



COMMUNE DE SAINT ABRAHAM

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**** sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal ****

SÉANCE DU MERCREDI 11 FÉVRIER 2026

L'an 2026, le 11 février à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ABRAHAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28 janvier 2026 et le 04 février 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28 janvier 2026 et le 04 février 2026.

Présents : Mesdames STRICOT BERTHEVAS Gaëlle, BAYON Typhaine, BRULÉ Clarisse, FÈVRE Béatrice, LE NINAN Alexandra, VILLET Emilie,
Messieurs BEY Jean-Marie, BOSCHET David (participe au vote à partir du point n° 5) COUEDIC Jérôme, DUPÉ Laurent, MILOUX François

Absents : Madame TASTARD OUTIN Christelle, Monsieur PUISSANT Gérard

Absents ayant donné procuration : -

Secrétaire de séance : Madame VILLET Emilie

Invité : M. BIORET David, conseiller aux décideurs locaux (jusqu'au point n° 11)

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 03 décembre 2025 ;
2. Approbation du compte financier unique du budget principal de la commune 2025 ;
3. Approbation du compte financier unique du budget assainissement collectif 2025 ;
4. Approbation du compte financier unique du lotissement clos du verger 2025 ;
5. Budget principal de la commune – Affectation du résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2025 au budget 2026 ;
6. Vote des taxes directes locales au titre de l'année 2026 ;
7. Budget principal : attribution d'une subvention au profit du lotissement Clos du Verger pour l'année 2026 ;
8. Budget Principal de la Commune – Vote du Budget Primitif 2026 ;
9. Budget annexe assainissement collectif – Vote du Budget Primitif 2026 ;
10. Budget annexe lotissement Clos du Verger – Vote du Budget Primitif 2026 ;
11. Autorisation de recouvrement des intérêts moratoires dus par le comptable public dans le cadre du marché public de travaux de création d'une passerelle sur le secteur de la Née (sous réserve) ;
12. Ecole privée Notre Dame de Lourdes : subvention pour des séances de natation ;
13. Fonds départemental de solidarité pour le logement : participation 2026 ;
14. Morbihan Energies : convention de financement et de réalisation géoréférencement des réseaux d'éclairage public ;
15. Fixation du prix de vente de la parcelle cadastrée ZA n° 308 à rattacher au lot n° 11 du lotissement Clos du Verger ;
16. Fixation du prix de vente de la parcelle cadastrée ZA n°309 à rattacher au lot n° 12 du lotissement Clos du Verger ;
17. Affaires diverses.

❖ **Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Le Conseil Municipal désigne Madame Emilie VILLET comme secrétaire de séance.

❖ **Propos liminaires : désignation d'un président de séance lors du vote des comptes financiers uniques**

Madame le maire informe qu'elle ne peut voter les comptes financiers uniques de ce fait, il convient de désigner un président de séance pour le vote de ces points. Monsieur Jean-Marie BEY est désigné président de séance pour le vote des comptes financiers uniques.

01)Adoption du procès-verbal de la réunion du 03 décembre 2025

Délibération n° 11FEV26_01

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 03 décembre 2025 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel. Le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

(Résultat du vote : Pour, 10 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

02) Approbation du compte financier unique du budget principal de la commune pour l'année 2025

Délibération n° 11FEV26_02

Madame le maire informe que le compte financier unique est un document qui remplace le compte administratif (rédigé par l'ordonnateur) et le compte de gestion (élaboré par le comptable public), cette simplification vise à :

-Améliorer la transparence et la lisibilité des informations financières en les regroupant en un seul document.

-Enrichir les données en combinant les aspects budgétaires et patrimoniaux, offrant une vision plus complète de la situation financière.

-Simplifier les processus administratifs entre les services des collectivités et les comptables publics.

Les résultats sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat reporté	+56 684,78 €
Dépenses 2025	427 579,25 €
Recettes 2025	456 948,39 €
Résultat d'exécution	+ 29 369,14 €
Résultat de clôture	+ 86 053,92 €
Investissement	
Résultat reporté	+ 105 831,87 €
Dépenses 2025	645 975,74 €
Recettes 2025	581 128,31 €
Résultat d'exécution	-64 847,43 €
Résultat de clôture	+40 984,44
Solde reste à réaliser	+ 100 776, 84 €
	(dépenses : 172 490,91 € / recettes : 273 267,75 €)
Besoin net la section d'investissement	0 €

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BEY, hors de la présence de Madame le maire, approuve le compte financier unique du budget de la commune pour l'année 2025 et dit que ce compte financier unique n'appelle ni observation ni réserve

❖ *Commentaires et observations*

Monsieur David BLORET, conseiller aux décideurs locaux informe qu'en raison de la période de réserve électorale, il ne peut pas commenter comme à l'ordinaire, les comptes de la collectivité, juste en faire une présentation.

(Résultat du vote : Pour, 9 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

03) Approbation du compte financier unique du budget assainissement collectif pour l'année 2025

Délibération n° 11FEV26_03

Madame le maire informe que le compte financier unique est un document qui remplace le compte administratif (rédigé par l'ordonnateur) et le compte de gestion (élaboré par le comptable public), cette simplification vise à :

-Améliorer la transparence et la lisibilité des informations financières en les regroupant en un seul document.

-Enrichir les données en combinant les aspects budgétaires et patrimoniaux, offrant une vision plus complète de la situation financière.

-Simplifier les processus administratifs entre les services des collectivités et les comptables publics.

Les résultats sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat reporté	+5 328,15 €
Dépenses 2025	32 864,75 €
Recettes 2025	35 069,02 €
Résultat d'exécution	+ 2 204,27 €
Résultat de clôture	+7 532,42 €
Investissement	
Résultat reporté	-7 503,10 €
Dépenses 2025	27 781,06 €
Recettes 2025	39 381,70 €
Résultat d'exécution	+ 11 600,64 €
Résultat de clôture	+4 097,54 €
Solde reste à réaliser	-3 666,64 € (dépenses : 12 929,74 € / recettes : 9 263,10 €)
Besoin net la section d'investissement	0 €

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BEY, hors de la présence de Madame le maire approuve le compte financier unique du budget assainissement collectif pour l'année 2025 et dit que ce compte financier unique n'appelle ni observation ni réserve.

(Résultat du vote : Pour, 9 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

04) Approbation du compte financier unique du budget lotissement clos du verger pour l'année 2025

Délibération n° 11FEV26_04

Madame le maire informe que le compte financier unique est un document qui remplace le compte administratif (rédigé par l'ordonnateur) et le compte de gestion (élaboré par le comptable public), cette simplification vise à :

-Améliorer la transparence et la lisibilité des informations financières en les regroupant en un seul document.

-Enrichir les données en combinant les aspects budgétaires et patrimoniaux, offrant une vision plus complète de la situation financière.

-Simplifier les processus administratifs entre les services des collectivités et les comptables publics.

Les résultats sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Fonctionnement	
Résultat reporté	-19,66 €
Dépenses 2025	342 528,05 €
Recettes 2025	342 527,68 €
Résultat d'exécution	-0,37 €
Résultat de clôture	-20,03 €
Investissement	
Résultat reporté	+20 796,84 €
Dépenses 2025	482 304,43 €
Recettes 2025	596 203,16 €
Résultat d'exécution	+113 898,73 €
Résultat de clôture	+134 695,57 €
Solde reste à réaliser	-
Besoin net la section d'investissement	-

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BEY hors de la présence de Madame le maire approuve le compte financier unique du budget du lotissement Clos du Verger pour l'année 2025 et dit que ce compte financier unique n'appelle ni observation ni réserve

(Résultat du vote : Pour, 9 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

05) Budget principal de la commune – Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025 au budget 2026

Délibération n° 11FEV26_05

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il convient d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget principal de la commune en précisant que le résultat de clôture de fonctionnement laisse apparaître un excédent de 86 053,92 €, que la section d'investissement est excédentaire de 40 984,44 € et le solde des reste-à-réaliser s'élève à +100 776,84 (dépenses : 172 490,91 € / recettes : 273 267,75 €) le besoin de financement est donc de 0 €, il doit être couvert en priorité. Le conseil municipal accepte l'affectation suivante : 69 553,92 € en report à nouveau en recettes en section de fonctionnement et 16 500 € au compte 1068 (réserves complémentaires)

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

06) Vote des taxes directes locales au titre de l'exercice 2026

Délibération n° 11FEV26_06

Madame le maire explique que le vote des taux d'imposition communaux fait l'objet d'une délibération annuelle du conseil municipal et que les taux des taxes directes locales en 2025 étaient les suivants :

- taxe d'habitation : 14.32 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.89 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58.44 %

Le conseil municipal fixe les taux 2026 de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties comme indiqué ci-dessous et charge Madame le maire de notifier la décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné de la délibération :

- taxe d'habitation : 14.32 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.89 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58.44 %

❖ Commentaires et observations

Madame le maire propose de maintenir les taux en vigueur, eu égard du fait que les taux sont parmi les plus élevés du secteur et que la collectivité dégage des excédents sur ses résultats.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

07) Budget principal : attribution d'une subvention au profit du budget lotissement Clos du Verger pour l'année 2026

Délibération n° 11FEV26_07

Madame le maire informe qu'il est possible de verser une subvention au profit du budget lotissement Clos du Verger, supporté par le budget principal, cette subvention vise à combler le déficit de ce budget, bien que des ventes restent à encaisser, à la clôture du budget celui-ci sera déficitaire, compte tenu des informations connues. Le conseil municipal attribue au budget lotissement Clos du Verger une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'année 2026, dit que des crédits sont prévus aux budgets principal et lotissement clos du verger et autorise Madame le maire à procéder aux écritures afférentes.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

08) Budget Principal de la Commune - Vote du Budget Primitif 2026

Délibération n° 11FEV26_08

Madame le maire informe l'assemblée, après présentation, qu'il est nécessaire de voter le budget de la commune pour l'année 2026 qui s'équilibre en section de fonctionnement pour 452 000 € et en section d'investissement pour 550 000 €. Le conseil municipal vote le budget de la commune tel qu'il a été présenté ; autorise Madame le maire, dans le cadre du référentiel M57, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour chacune des sections, ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre, Madame le maire doit également respecter les dispositions suivantes :

- Obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle.
- Information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.
- Transmission au comptable public, pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios.

❖ Commentaires et observations

Madame le maire informe que le budget pour l'année 2026 tient compte du transfert des terrains extérieurs par le syndicat sportif depuis le 1er janvier 2026, certains postes de dépenses sont revus à la hausse, le coût estimé de ce transfert est de 15 000 € par an, néanmoins, la participation de la commune au syndicat sportif devrait diminuer, par ailleurs, en section d'investissement, des crédits sont inscrits pour les projets engagés tels que la restauration de l'église, la finalisation du projet de passerelle sur le secteur de la Née ou encore l'installation de deux bornes foraines électriques rue de l'église pour des événements ; les élus de la nouvelle mandature pourront s'ils le souhaitent modifier le budget pas décision modificative.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

09) Budget annexe de l'assainissement collectif - Vote du Budget Primitif 2026

Délibération n° 11FEV26_09

Madame le maire informe l'assemblée, après présentation, qu'il est nécessaire de voter le budget assainissement collectif pour l'année 2026 qui s'équilibre en section de fonctionnement pour 58 000 € et en section d'investissement pour 85 000 €. Le conseil municipal vote le budget de l'assainissement collectif tel qu'il a été présenté et autorise Madame le maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (article L1612-28 du CGCT) à l'exclusion des dépenses de personnel, Madame le maire doit informer le conseil municipal de ces mouvements lors de sa plus proche séance.

❖ Commentaires et observations

Madame le maire fait savoir que la compétence assainissement collectif ne sera pas transférée à la communauté de communes suite à l'étude d'opportunité d'un transfert, de fait, la commune va conserver la gestion de ce service, des travaux seront à prévoir, probablement en 2027, les élus doivent dans un premier temps, étudier le rapport d'étude afin d'identifier les travaux prioritaires.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

10) Budget annexe lotissement Clos du Verger - Vote du Budget Primitif 2026

Délibération n° 11FEV26_10

Madame le maire informe l'assemblée, après présentation, qu'il est nécessaire de voter le budget lotissement le Vallet pour l'année 2026 qui s'équilibre en section de fonctionnement pour 502 000 € et en section d'investissement pour 470 000 €. Le conseil municipal vote le budget du lotissement clos du verger tel qu'il a été présenté et autorise Madame le maire, dans le cadre du référentiel M57, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour chacune des sections, ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre, Madame le maire doit également respecter les dispositions suivantes :

- Obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle.
- Information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.
- Transmission au comptable public, pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios

❖ Commentaires et observations

Madame le maire explique que le budget pour l'année 2026 prévoit des remboursements anticipés du prêt relais après l'encaissement des ventes de terrains, à ce jour, tous les lots sont réservés ou optionnés.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

11) Autorisation de recouvrement des intérêts moratoires dus par le comptable public dans le cadre du marché public de travaux de création d'une passerelle sur le secteur de la Née

Délibération n° 11FEV26_11

Madame le maire expose que dans le cadre du marché public de travaux pour la création d'une passerelle sur le secteur de la née, l'entreprise ROUSSEL BTP, titulaire du lot 01, a demandé l'application d'intérêts moratoires pour non-respect du délai global de paiement (DGP), en effet, depuis le 1er juillet 2010, les collectivités territoriales sont tenues de respecter un délai de global de paiement de leurs prestataires et fournisseurs de 30 jours maximum, la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 ainsi que son décret d'application du 29 mars 2013 sont venus confirmer cette disposition et en préciser les modalités d'application, le délai global de paiement est partagé entre l'ordonnateur, à savoir la collectivité (20 jours) et le comptable public (10 jours) ; ce qui implique un partage des responsabilités entre ces acteurs pour le règlement des fournisseurs. Ainsi les intérêts moratoires dus aux fournisseurs pour non-respect du délai global de paiement sont réglés par la collectivité qui a la faculté d'en demander le remboursement au directeur départemental des Finances Publiques lorsque le non-respect du délai global de paiement est imputable au comptable public, cette demande de remboursement se matérialise par l'émission d'un titre de recette pris en application d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité autorisant le recouvrement des intérêts moratoires accompagné d'un état liquidatif afin de constater et liquider la créance. L'entreprise ROUSSEL BTP a demandé des intérêts moratoires pour un montant de 1 077,52 € il convient donc de demander au directeur départemental des Finances Publiques le remboursement des intérêts moratoires versés pour non-respect du délai de paiement du fait du comptable public pour un montant de 955,94 € le retard de paiement étant imputable au comptable public. Le conseil municipal autorise l'action visant à recouvrer auprès du Comptable Public la part des intérêts moratoires versés par la commune de Saint-Abraham à l'entreprise ROUSSEL BTP, titulaire du lot 01 pour le marché public de travaux pour la création de la passerelle de la née, le retard de paiement lui est imputable, pour un montant de 955,94 € et charge Madame le maire de procéder au titrage à l'encontre de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP).

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

12) Ecole privée Notre Dame de Lourdes : subvention pour des séances de natation

Délibération n° 11FEV26_12

Madame le maire informe de la demande en date du 08 janvier 2026 de Monsieur le Directeur de l'école privée, lequel sollicite une subvention pour le transport des élèves à la piscine et précise qu'il s'agit d'une obligation pour la commune. Le conseil municipal fixe le montant de participation pour le transport des élèves à la piscine à 1 270 €

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire donne lecture de la demande de subvention et précise que la prise en charge de cette dépense est une obligation pour la commune.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

13) Fonds départemental de solidarité pour le logement : participation 2026

Délibération n° 11FEV26_13

Madame le maire informe que la commune peut participer au financement du fonds de solidarité pour le logement, par courrier du 15 janvier 2026, le département du Morbihan fait savoir que la participation est de 0.10 € par habitant, soit pour la commune de Saint-Abraham, un montant de contribution de 56,40 €. Le conseil municipal décide d'attribuer une participation d'un montant de 56,40 €.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

14) Morbihan Energies : convention de financement et de réalisation du géoréférencement des réseaux d'éclairage public

Délibération n° 11FEV26_14

Madame le maire expose que la réforme anti-endommagement des réseaux impose aux collectivités le géoréférencement des réseaux sensibles pour les communes urbaines au sens de l'Insee depuis le 1er janvier 2020 et l'est pour les communes rurales depuis le 1er janvier 2026. Morbihan Énergies accompagne les collectivités à respecter la réforme qui a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux. Pour cela, le syndicat propose aux collectivités qui le souhaitent de réaliser le géoréférencement de leur réseau d'Éclairage Public via un marché départemental coordonné par ses services. Le réseau d'éclairage public est classé réseau sensible. En tant que propriétaire exploitant de ces réseaux, il est de la responsabilité des communes et intercommunalités d'en connaître la localisation précise par le géoréférencement, et de déclarer leurs périmètres sur la plateforme INERIS pour la bonne gestion des DT/DICT. Afin de faciliter le traitement de réponse des déclarations préalables au commencement de travaux à proximité des réseaux d'éclairage public, Morbihan Énergies met à disposition un outil de gestion des DT/DICT auprès des communes en maintenance ; le coût pour la commune s'élève à 2 400 € TTC. Le conseil municipal autorise Madame le maire ou son représentant à signer la convention de financement et de réalisation du géoréférencement des réseaux d'éclairage public.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

15) Fixation du prix de vente de la parcelle cadastrée ZA n° 308 à rattacher au lot n° 11 du lotissement Clos du Verger

Délibération n° 11FEV26_15

Madame le maire expose que le conseil municipal, par délibération du 02 juillet 2025, a décidé l'acquisition de parcelles cadastrées ZA n° 283a, ZA n° 283b et ZA n°283c d'une contenance respective de 5,9 et 1m2 et cadastrées définitivement sous les numéros ZA n° 308, ZA n° 309 et ZA n° 310, il est nécessaire de fixer le prix de vente de la parcelle cadastrée ZA n° 308 d'une contenance de 5 m2, cette parcelle est rattachée au lot n° 11 du lotissement Clos du Verger dans le cadre de sa commercialisation. Le conseil municipal fixe le prix de vente de la parcelle cadastrée ZA n° 308 à 25 € du m2 et autorise Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

❖ *Commentaires et observations*

Madame le maire informe que, suite à une erreur de bornage par le géomètre de la propriété voisine, la commune a délibéré en juillet 2025 pour acquérir des parcelles issues de la rectification de bornage, ces parcelles qui vont être rattachées aux lots n° 11 et 12 dans le cadre de la commercialisation du lotissement Clos du Verger ; le prix de vente est à fixer par le conseil municipal ; le coût d'acquisition pour la commune est d'environ 1 145 €. Le conseil municipal décide de fixer le prix du m2 à 25 €, motive sa décision par le fait que la commune n'a pas d'intérêt à conserver ces parcelles qui seraient à entretenir mais les acquéreurs des lots sont libres d'accepter ou non cette acquisition complémentaire, il semble donc judicieux de fixer un prix inférieur à celui du m2 commercialisé au lotissement [Ndr : 78 € ttc /m2]

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

16) Fixation du prix de vente de la parcelle cadastrée ZA n°309 à rattacher au lot n° 12 du lotissement Clos du Verger

Délibération n° 11FEV26_16

Madame le maire expose que le conseil municipal, par délibération du 02 juillet 2025, a décidé l'acquisition de parcelles cadastrées ZA n° 283a, ZA n° 283b et ZA n°283c d'une contenance respective de 5,9 et 1m2 et cadastrées définitivement sous les numéros ZA n° 308, ZA n° 309 et ZA n° 310, il est nécessaire de fixer le prix de vente de la parcelle cadastrée ZA n° 309 d'une contenance de 9 m2, cette parcelle est rattachée au lot n° 12 du lotissement Clos du Verger dans le cadre de sa commercialisation. Le conseil municipal fixe le prix de vente de la parcelle cadastrée ZA n° 309 à 25 € du m2 et autorise Madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES

Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a délégué à Madame le maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre à ce titre.

- Décision n°D20260501 : virement de crédits n°1 sur le budget principal (exercice 2025)
- Décision n° D20262701 : délivrance d'une concession au cimetière

AFFAIRES DIVERSES

- **Ateliers de prévention par SOLIHA :** Madame le maire fait savoir que des ateliers « bouger/mémoriser » et « Prendre soin de soi autrement » sont organisés par SOLIHA pour les personnes de plus de 60 ans et demande l'avis du conseil municipal sur l'opportunité d'organiser ou non ces ateliers. Les élus en présence donnent un avis favorable pour évoquer le sujet avec les membres de l'association « Club de l'Amitié ».
- **Restauration de l'église – seconde tranche :** Madame le maire informe que Monsieur Jean-Marie BEY a étudié la possibilité de recourir à un appel aux dons dans le cadre de la seconde phase de travaux de restauration de l'église, la première phase est en cours et subventionnée à hauteur de 80% par les organismes publics, l'avis du conseil municipal est demandé pour déposer, au moment venu, un dossier auprès de la fondation du patrimoine. Les élus en présence donnent un avis favorable.
- **Restauration de l'église – première tranche :** Madame le maire informe que les travaux de restauration de l'église vont débuter en semaine 8, l'échafaudage a été installé récemment.
- **Travaux à l'école privée :** Madame Typhaine BAYON *[Ndr : présidente de l'OGEC]* informe que les travaux à l'école privée sont prévus de mai à juillet 2026, les particuliers peuvent s'ils le souhaitent faire des dons. Madame le maire ajoute que la garderie municipale sera délocalisée le temps des travaux dans la médiathèque

☾ l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Affiché le 20 février 2026
Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS
Madame Emilie VILLET